

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

Du 15 Octobre 2025

ORDRE DU JOUR

Table des matières

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 02 JUILLET 2025 (Annexe n°1)
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L5211-10 CGCT PORTANT SUR LES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT
- III. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE
- IV. APPROBATION DU PROGRAMME INTEMPERIES (Annexe n° 2)
- V. APPROBATION DU RAPPORT MORAL DE LA SEMER (Annexe n°3)
- VI. APPROBATION DU RAPPORT MORAL DE LA SEM ENERCENTRE VAL DE LOIRE (Annexe n°4)
- VII. RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX PERSONNELS DU SDEI
- VIII. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
- IX. EVOLUTION DES COUTS DE RECHARGE SUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES
- X. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (Annexe n°5)
- XI. AVENANT CONVENTION CEP ENTRE LE SDEI ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES (Annexes n°6 et 7)
- XII. APPROBATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- XIII. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AUX ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- XIV. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE

L'an deux mil vingt-cinq

Le 15 octobre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Lion MICHEL

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 36 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (29)

BAPTISTA DE HORTA Carole, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DALOT Patrick, DAUZIER Claude, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, JUDALET Patrick, HUGON Jean-Yves, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, TAUPIN Patrice, SLEDZ Jean, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, WUNSCH Mylène, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (11)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, DEJOLLAT Daniel, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LUMET Thierry, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (7)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à LION Michel

DELYS Dominique a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre

IMBERT Tony a donné pouvoir à VIDAL Claude

LAROCHE Laurent a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis

SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

SEMION Michel a donné pouvoir à DAUZIER Claude

RIES Fanny a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis

Était excusé (1)

BRANCHOUX Gilles.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 02 JUILLET 2025 (ANNEXE 1)

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 02 juillet 2025 et demande au conseil syndical son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1er** : D'approuver le procès-verbal du 02 juillet 2025 joint en annexe.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L5211-10 CGCT PORTANT SUR LES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

| | | | | | | |
|----------|-----------|-----------------|--------------------|---|------------|---|
| 2025-116 | ER | CONVENTION | ENSIOS | Convention 2025-056 pour l'extension des réseaux BT "route de Chateauroux" commune de Neuillay les Bois | 12/06/2025 | 30 000,00 € |
| 2025-117 | ER | MARCHES PUBLICS | ALLEZ ENERGIES | Acte de sous-traitance avec MASSY TP pour réfection de chausséessur l'année 2025 | 12/06/2025 | 150 000 € net |
| 2025-118 | ER | MARCHES PUBLICS | SOBECA | Acte de sous-traitance avec SDEL BERRY pour pose d'un poste | 12/06/2025 | 3 480,00 € |
| 2025-119 | ER | CONVENTION | MEZIERES EN BRENNE | Convention 2025-057 pour la sécurisation des réseaux BT et de télécommunications "Route de Châtillon" commune de Mézières en Brenne | 16/06/2025 | 16 596,00 € |
| 2025-120 | ER | CONVENTION | ARGY | Convention 2025-049 pour le renforcement des réseaux BT et d'éclairage public "Stade" commune d'Argy | 17/06/2025 | 2 160,00 € |
| 2025-121 | URBANISME | CONVENTION | PERASSAY | Avenant à la convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Perassay | 06/06/2025 | Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention initiale |
| 2025-122 | ER | CONVENTION | M. BARRE Dorian | Convention 2025-058 pour l'extension des réseaux BT "La Presle" commune de Thévet Saint-Julien | 24/06/2025 | 25 800,00 € |
| 2025-123 | ENERGIE | CONVENTION | Commune de Giroux | Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Giroux | 30/06/2025 | Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention |

| | | | | | | |
|----------|---------|------------|---------------------------|--|------------|--|
| 2025-124 | ER | CONVENTION | M. BERTHAULT Christophe | Convention 2025-059 pour l'extension des réseaux BT "Le Bas Village" commune de Selles sur Nahon | 26/06/2025 | 19 200,00 € |
| 2025-125 | ER | CONVENTION | PRISSAC | Convention 2025-060 pour la sécurisation des réseaux BT et de télécommunications "Les Places" commune de Prissac | 26/06/2025 | 48 837,00 € |
| 2025-126 | ER | CONVENTION | PARNAC | Convention 2025-062 pour la sécurisation des réseaux BT et de télécommunications "Les 5 Routes" commune de Parnac | 26/06/2025 | 8 880,00 € |
| 2025-127 | ER | CONVENTION | CdC MOVA | Convention 2025-061 pour la sécurisation des réseaux BT et éclairage public "Les 5 Routes" commune de Parnac | 26/06/2025 | 2 208,00 € |
| 2025-128 | ER | CONVENTION | LIG'AIR | Convention 2025-063 pour l'extension des réseaux BT "Etang du Couvent" commune de Saint-Michel en Brenne | 30/06/2025 | 45 720,00 € |
| 2025-129 | ER | CONVENTION | CdC MOVA | Convention 2025-064 pour la sécurisation des réseaux BT et éclairage public "Chemin de l'Usine" commune de Saint-Benoit du Sault | 01/07/2025 | 5 400,00 € |
| 2025-130 | ER | CONVENTION | CdC MOVA | Convention 2025-065 pour la sécurisation des réseaux BT et de télécommunication "Chemin de l'Usine" commune de Saint-Benoit du Sault | 01/07/2025 | 18 600,00 € |
| 2025-131 | ER | CONVENTION | SIE LA COUARDE | Convention 2025-066 pour l'extension des réseaux BT "Les Petites Brosses" commune de Crevant | 02/07/2025 | 117 240,00 € |
| 2025-132 | ER | CONVENTION | M. JEANNETON Francis | Convention 2025-067 pour l'extension des réseaux BT "Champagne" commune de Néons sur Creuse | 09/07/2025 | 13 200,00 € |
| 2025-133 | ER | CONVENTION | M. ROUSSEL-CIQUARD Gérard | Convention 2025-071 pour l'extension des réseaux BT "La Gourdonnerie" commune de Neuvy Saint-Sépulchre | 18/07/2025 | 14 400,00 € |
| 2025-134 | ER | CONVENTION | CUZION | Convention 2025-068 pour la dissimulation des réseaux BT "Route du Château de Chateaubrun" commune de Cuzion | 18/07/2025 | 26 880,00 € |
| 2025-135 | ER | CONVENTION | CUZION | Convention 2025-069 pour la dissimulation des réseaux BT et d'éclairage public "Route du Château de Chateaubrun" commune de Cuzion | 18/07/2025 | 6 000,00 € |
| 2025-136 | ER | CONVENTION | SAINTE-LIZAIGNE | Convention 2025-070 pour le renforcement des réseaux BT et de télécommunications "Rue des Acacias" commune de Sainte-Lizaigne | 18/07/2025 | 24 850,00 € |
| 2025-137 | ER | CONVENTION | LA VERNELLE | Convention 2025-069 pour le renforcement des réseaux BT et d'éclairage public "Launay" commune de La Vernelle | 18/07/2025 | 1 092,00 € |
| 2025-138 | ENERGIE | CONVENTION | CdC Val de Bouzanne | Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la CdC Val de Bouzanne (gymnase de Cluis) | 22/05/2025 | Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention |

| | | | | | | |
|--------------|-----------|------------|-----------------------|---|------------|---|
| 2025-139 | URBANISME | CONVENTION | MONTLEVICQ | Avenant à la convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Montlevicq | 30/06/2025 | Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention initiale |
| 2025-140 | ENERGIE | CONVENTION | THEVET SAINT JULIEN | Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Thevet Saint Julien | 24/07/2025 | Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention |
| 2025-141 | ENERGIE | CONVENTION | ROUVRES LES BOIS | Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Rouvres-Les-Bois | 31/07/2025 | Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention |
| 2025-142 | URBANISME | CONVENTION | LIGNEROLLES | Avenant à la convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Lignerolles | 18/08/2025 | Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention initiale |
| 2025-143 | ENERGIE | CONVENTION | JEU MALOCHES | Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Jeu Maloches | 24/07/2025 | Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention |
| 2025-144 | ER | CONVENTION | POULIGNY SAINT-PIERRE | Convention 2025-075 pour la dissimulation des réseaux BT et de télécommunication "Rue Jean Rameau" commune de Pouligny Saint-Pierre | 25/08/2025 | 32 520,00 € |
| 2025-144_Bis | ER | CONVENTION | CdC MOVA | Convention 2025-074 pour la sécurisation des réseaux BT et d'éclairage public "Route de Saint-Benoit du Sault" commune de Dunet | 25/08/2025 | 10 800,00 € |
| 2025-145 | ER | CONVENTION | VAL FOUZON | Convention 2025-076 pour la dissimulation des réseaux BT et d'éclairage public "Rue de la Petite Croix" commune de Val Fouzon | 25/08/2025 | 3 600,00 € |
| 2025-146 | ENERGIE | CONVENTION | BRION | Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Brion | 21/08/2025 | Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- Article 1er : Sans discussion, le conseil syndical prend acte.

III. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Monsieur le président présente le rapport d'activité 2024 aux membres du conseil syndical qui a été diffusé en septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1er** : D'acter la diffusion du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

IV. APPROBATION DU PROGRAMME INTEMPERIES (ANNEXE 2)

Monsieur le Président présente le projet de création d'un programme intempéries sur le réseau ER du département selon le programme joint en annexe pour un montant de 1 666 000 € HT soit 1 999 200€ HT. Ce programme peut être éligible aux aides du CAS FACE.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1er** : D'approuver le projet de programme intempéries tel que présenté.
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à demander l'aide financière du CAS FACE pour ce programme intempéries.
- **Article 3** : De prévoir l'inscription du montant du programme intempéries au budget primitif du budget Maitrise d'Ouvrage pour l'année 2026.

V. APPROBATION DU RAPPORT MORAL DE LA SEMER (ANNEXE 3)

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economies Mixtes et des Sociétés Publiques Locales.

Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président du SDEI siégeant au conseil d'administration de la SEMER procède à la présentation succincte de ce rapport :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1er** : D'approuver la présentation du rapport annuel 2024, joint en annexe.

VI. APPROBATION DU RAPPORT MORAL DE LA SEM ENERCENTRE VAL DE LOIRE (ANNEXE 4)

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economies Mixtes et des Sociétés Publiques Locales.

Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président du SDEI siégeant au conseil d'administration de la SEM ENERCENTRE VAL DE LOIRE procède à la présentation succincte de ce rapport :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1er** : D'approuver la présentation du rapport annuel 2024, joint en annexe.

VII. RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX PERSONNELS DU SDEI

Vu le courrier en date du 2 septembre 2025 du préfet de l'Indre concernant la délibération N° 04-2025-07 relative à l'attribution de carte cadeaux en faveur du personnel du SDEI demandant son retrait

En effet, la délibération prévoyait d'attribuer un chèque cadeau de 60 euros à l'occasion de la fête de noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

« La jurisprudence considère qu'une aide prévue indistinctement en faveur de l'ensemble des agents sans condition tenant à la situation personnelle ou familiale des intéressés, doit être regardée comme constituant un complément de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article unique : D'approuver le retrait de la délibération n ° 04-2025-07 relative à l'attribution de carte cadeaux en faveur du personnel du SDEI demandant son retrait.

VIII. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 2 juillet 2025 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2025,

Vu la délibération du SDEI du 2 juillet 2025 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2025

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour chaque commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2025 est la suivante :

VILLEDIEU SUR INDRE

| Prestations | Montant des travaux prévus par la commune | Montant des travaux éligibles prévus par la commune | Pourcentage attribué du FdC | Montant des fonds de concours |
|---|---|---|-----------------------------|-------------------------------|
| Remplacement de menuiseries à la cantine scolaire | 6 758,34 € | 4 336,40 € | 75,00% | 3 252,30 € |
| Remplacement de têtes thermostatiques à l'école Maurice Rollinat par des têtes thermostatiques connectées | 4 894,61 € | 4 894,61 € | 8,99% | 440,03 € |
| | 11 652,95 € | 9 231,01 € | 40,00% | 3 692,33 € |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de régime urbain de concession de Villedieu-sur-Indre au titre de l'année 2025.

- Article 2 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

- Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IX. EVOLUTION DES COUTS DE RECHARGE SUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Vu la délibération n° 04-2022-26 du conseil syndical du 12 décembre 2022 fixant la grille tarifaire des bornes de recharge électriques ;

Monsieur le Président rappelle que le SDEI gère un parc de 105 bornes de recharge sur le territoire du département (soit 210 points de charge) et que la grille tarifaire ci-dessous a été approuvée en décembre 2022 par le Conseil syndical dans un contexte de crise énergétique avec une volonté de continuer à soutenir le développement de l'usage des bornes et favoriser la mobilité électrique.

Tarif charge Véhicule électrique abonné/ non abonné : forfait de 10 € la charge

Tarif charge 2 roues : forfait de 25 € annuel

Gratuité pour les personnes à mobilité réduite

Dans une volonté de fiabiliser le réseau d'IRVE en supprimant des technologies obsolètes, le SDEI a lancé un programme de modernisation des bornes posées lors de la première phase de déploiement. Plusieurs éléments ont été identifiés comme nécessitant une mise à jour technologique afin de rendre l'ensemble des bornes du SDEI compatibles avec le passage à un paiement au kWh au lieu du forfait et avec les derniers protocoles de communication. Dans le même temps, compte tenu de l'évolution technologique des nouveaux modèles de bornes, 4 bornes de gamme AC sont substituées place pour place par 4 bornes de gamme AC / DC compatibles avec tous les types de véhicules électriques et permettant ainsi aux usagers de bénéficier d'un temps de recharge optimal suivant les usages.

Ainsi, il est proposé au conseil syndical une nouvelle grille tarifaire présentant les caractéristiques suivantes :

Tarif charge Véhicule électrique abonné/ non abonné : au kWh prix de base de 0,33 € / kWh HT soit 0,40 € / kWh TTC

Cette tarification s'appliquera à tout type de borne en milieu rural et urbain

Il est proposé une incitation au débranchement par l'application d'une surfacturation en fin de charge sauf sur les aires de covoiturage. Cette surfacturation s'appliquera après un temps forfaitaire de charge de référence de 5 heures sera d'un montant s'élevant à 5 € / h au-delà du temps de charge de référence et toute heure commencée sera due avec une application seulement entre 7h30 à 19h30.

La mise en application de l'incitation au débranchement ne pourra être possible qu'après la contractualisation pour la mise en œuvre d'un nouveau superviseur courant 2026.

Les formules tarif charge 2 roues et la formule personnes à mobilité réduite sont supprimées.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre ainsi que ses communes ayant sur leur territoire des infrastructures de recharge « Chargelec 36 » poursuivent leur politique d'aide au développement de la mobilité électrique par la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement des bornes.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil syndical de modifier à partir du 1er janvier 2026 la nouvelle grille tarifaire du réseau de bornes « Chargelec 36 » du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1er** : D'approuver la modification à partir du 1er janvier 2026 de la grille tarifaire du réseau de bornes « Chargelec 36 » telle que précisée ci-avant,
- **Article 2** : D'autoriser le Président à signer, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

X. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (Annexe n°5)

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Vu la délibération n°01-2019-31 en date du 22 mars 2019, actualisant les modalités financières pour le déploiement des bornes de charges complémentaires,

Vu la délibération n°05-2021-16 en date du 13 décembre 2021, actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°04-2025-08 en date du 02 juillet 2025, relative aux frais de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau « chargelec36 », les communes ayant transféré leur compétence et disposant d'une ou plusieurs bornes sur leur territoire participent financièrement au fonctionnement des infrastructures par le biais d'un fonds de concours.

Pour chaque borne, une convention dite de participation de la commune au financement du fonctionnement a été signée entre le SDEI et la commune. Cette convention fixe notamment les modalités de la participation financière de la commune et la durée.

Dans le cadre :

- Des travaux de modernisation des bornes de recharge lancés en 2025 par le SDEI ;
- D'une volonté de poursuivre le soutien au développement de la mobilité électrique sur tout le territoire du département ;
- D'harmoniser les conventions de participation au fonctionnement des bornes ;

- De passer à un paiement des usagers au kWh au lieu du forfait ;

Il est proposé une nouvelle convention de fonctionnement instaurant les modalités de participation financière et de durée suivantes : à compter du 1er janvier 2026, prise en charge par la commune d'un montant de 600 € par an et par borne sur une durée initiale de 2 ans (+2 ans tacitement reconductible).

Pour les bornes déployées après le 01 janvier 2026, chaque nouvelle convention sera signée avant la mise en service et la facturation sera calculée au prorata temporis à partir de la date de mise en service de l'infrastructure.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'humanité :

- **Article 1er** : D'approuver la nouvelle convention de fonctionnement s'appliquant à partir du 1er janvier 2026 à toutes les bornes du parc « chargelec36 »,
- **Article 2** : D'autoriser le Président à signer les conventions, avenants et tous documents afférents à ce dossier.

XI. AVENANT CONVENTION CEP ENTRE LE SDEI ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES (Annexes n°6 et 7)

Considérant la délibération n°01-2016-22 du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre concernant le coût de l'adhésion au service de conseil en énergie partagé aux intercommunalités, Considérant la demande nouvelle de communautés de communes,

Monsieur le président informe le comité syndical que des communautés de communes souhaitent adhérer au service CEP du SDEI comme suit :

- Adhésion de la communauté de communes pour l'ensemble de ses communes membres ;
- Adhésion de la communauté de communes compétente en matière d'éclairage public au service CEP pour la partie éclairage public
- Adhésion de la communauté de communes compétente en matière scolaire et jeunesse au service CEP pour la mise en place d'îlot de fraicheurs des cours d'école

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'humanité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion d'une communauté de communes au profit de l'ensemble de ses membres. L'engagement de la communauté de communes sera de 4 ans. Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la Commune sont de :

50 € d'abonnement par an

0.94 €/an/habitant de la communauté de communes pour l'ensemble des prestations suivantes

:

Le Bilan Energétique Global

Le Bilan Energétique de Suivi

L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 22 mars 2019.

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la communauté de communes compétente en matière d'éclairage public au service CEP pour la partie éclairage public. L'engagement de la communauté de communes sera de 4 ans. Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la Commune sont de :

50 € d'abonnement par an

0.94 €/an/habitant de la communauté de communes pour l'ensemble des prestations suivantes

:

Le Bilan Energétique Global de l'éclairage public

Le Bilan Energétique de Suivi de l'éclairage public

L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public

Le calcul du coût de l'adhésion sera assorti d'une pondération de 75%.

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 22 mars 2019.

Article 3 : d'approuver l'adhésion de la communauté de communes compétente en matière scolaire pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'ilot de chaleur dans les cours d'écoles. Le forfait est fixé à 110€.

XII. APPROBATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'accepter la demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'humanité :

Article 1er : D'approuver et d'autoriser M le Président à signer une demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables d'une valeur de 75 € Sur le BC 20602

Article 2 : D'approuver et d'autoriser M le Président à signer une demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables d'une valeur de 75 € Sur le BC 20602

XIII. APPROBATION DE LA DECISON MODIFICATIVE RELATIVE AUX ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Mr le Président informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant le budget IRVE concernant les admissions en non-valeur parution de marchés

| Articles /opérations | Libellé | Budget | DM | Vote |
|------------------------|--------------------|----------|-----|----------|
| Section Fonctionnement | | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | 21 000 € | -75 | 20 925 € |
| 6542 | Créances éteintes | 0 € | +75 | € 75 |

XIV. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE

Le Président sollicite l'autorisation du conseil syndical pour déposer la demande de subvention du fonds ER auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'humanité :

Article 1er : D'autoriser le Président à solliciter la demande de subvention du fonds ER départemental auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2026.

| N° d'ordre | <u>OBJET DES DELIBERATIONS</u> | |
|-------------------|--|-----------|
| 05202501 | Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 02 Juillet 2025 | Approuvée |
| 05202502 | Approbation du compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L5211-10 CGCT portant sur les délégations accordées au Président | Approuvée |
| 05202503 | Approbation du rapport d'activité | Approuvée |
| 05202504 | Approbation du programme intempéries | Approuvée |
| 05202505 | Approbation du rapport moral de la SEMER | Approuvée |
| 05202506 | Approbation du rapport moral de la SEM ENERCENTRE Val de Loire | Approuvée |
| 05202507 | Approbation du retrait de la délibération relative à l'attribution de cartes cadeaux aux personnels du SDEI | Approuvée |
| 05202508 | Approbation de l'attribution de fonds de concours R2 | Approuvée |
| 05202509 | Approbation de l'évolution des coûts de recharge sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides | Approuvée |
| 05202510 | Approbation de la convention relative aux frais de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides | Approuvée |
| 05202511 | Approbation de l'évolution de la convention d'adhésion au service CEP | Approuvée |
| 05202512 | Approbation des admissions en non-valeur | Approuvée |
| 05202513 | Approbation de la décision modificative relative aux admissions en non-valeur | Approuvée |
| 05202514 | Approbation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre | Approuvée |

Châteauroux, le 15 octobre 2025

Le Président du SDEI,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de séance

Michel LION

